



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

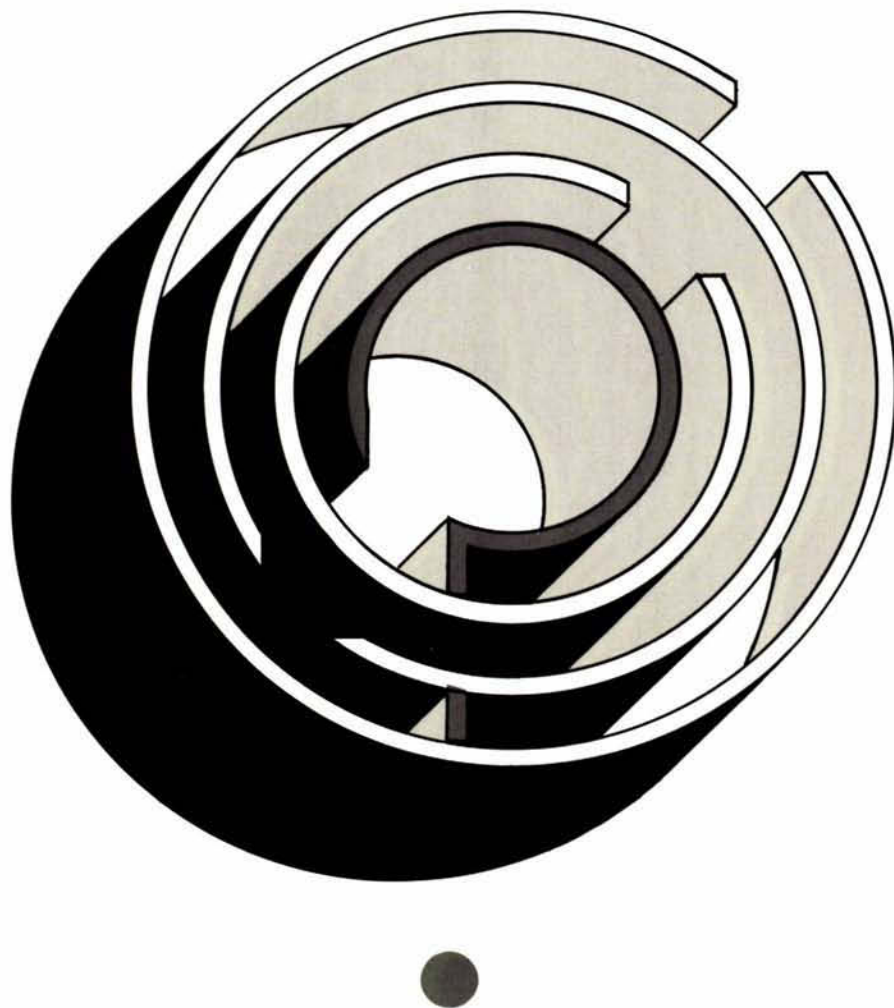
This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Canada

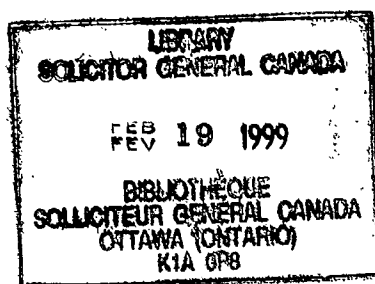


Rapport  
annuel de  
l'Enquêteur  
correctionnel  
1997 - 1998



L'Enquêteur correctionnel  
Canada

# Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel



1997-1998

11/11/98 10:00 AM  
11/11/98 10:00 AM  
11/11/98 10:00 AM



L'Enquêteur correctionnel  
Canada

275 rue Slater  
Suite 402  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5H9

The Correctional Investigator  
Canada

275 Slater Street  
Suite 402  
Ottawa, Ontario  
K1P 5H9

Le 26 juin 1998

L'honorable Andy Scott  
Solliciteur général du Canada  
Chambre des communes  
Rue Wellington  
Ottawa (Ont.)

Monsieur le Solliciteur général,

Conformément aux dispositions de l'article 192 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, j'ai le devoir et l'honneur de vous soumettre le vingt-cinquième rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel.

Veillez agréer, Monsieur le Solliciteur général, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Enquêteur correctionnel,

R.L. Stewart

Canada

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
TABLEAUX.....	3
SUJETS DE PLAINTES SYSTÉMIQUES DE LONGUE DATE .....	17
1. Unités spéciales de détention - Emploi et programmes .....	17
2. Rémunération des détenus .....	18
3. Procédure de règlement des griefs .....	18
4. Préparation des cas et accès aux programmes .....	19
5. Double occupation des cellules.....	20
6. Permissions de sortir .....	21
7. Transfèrements.....	22
8. Prise d'otages - pénitencier de la Saskatchewan.....	22
9. Incapacité mentale .....	23
10. Tribunaux disciplinaires.....	24
11. Recours à la force - enquêtes et suivi.....	24
12. Blessures subies par les détenus et enquêtes.....	25
13. Suicides de détenus .....	26
CONCLUSION .....	28

---

## INTRODUCTION

Du 1<sup>er</sup> avril 1997 au 31 mars 1998, l'enquêteur correctionnel a reçu, au total, 5 463 plaintes de délinquants ou en leur nom, soit quelque 900 de moins que l'an dernier, pour la même période, si l'on compare avec le rapport annuel précédent. Fait intéressant, la diminution la plus forte est survenue dans la région du Québec tandis que la seule augmentation correspond aux 200 plaintes de plus qui ont été déposées par des délinquantes sous responsabilité fédérale.

Je pourrais dire de l'année écoulée que c'est une année de retour à la normale pour le système correctionnel canadien. Ainsi que je l'ai montré dans mes rapports antérieurs, certains sujets de plainte restaient sans solution d'une année à l'autre. Sous la direction du commissaire Ingstrup, on a reconnu l'existence de problèmes, et l'on a pris ou l'on prend actuellement des mesures.

Le Bureau de l'enquêteur a été invité à prendre part, ce qu'il a fait, aux travaux de divers groupes de travail et de discussion et à diverses réunions touchant l'isolement préventif, les révisions de cas de l'Unité spéciale de détention, la politique en matière de griefs des détenus, les délinquantes sous responsabilité fédérale, les plaintes ayant trait aux soins de santé, les questions relatives aux Autochtones et l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).

Je suis heureux de signaler que, selon moi, d'importants progrès ont été accomplis au cours de l'année écoulée, et j'aimerais remercier les hommes et les femmes du Service correctionnel qui ont travaillé avec les membres de mon personnel. J'espère que notre apport, si limité soit-il, aura contribué à de meilleurs services correctionnels dans notre pays.

Comme le Bureau de l'enquêteur correctionnel doit abattre beaucoup de travail et composer avec les ressources limitées, je tiens à reconnaître publiquement les efforts constants et le dévouement dont mon personnel a fait preuve dans ce qui est certes l'un des milieux de travail les plus exigeants, et à les remercier de leur appui et de leur ardeur au travail.





---

## TABLEAUX



---

**TABLEAU A**  
**PLAINTES REÇUES – PAR CATÉGORIE**

---

Isolement préventif	
a) placement	182
b) conditions	41
Préparation des cas	
a) libération conditionnelle	222
b) permission de sortir	112
c) transfèrement	272
Effets de cellule	287
Placement en cellule	86
Réclamations	
a) décisions	66
b) traitement	50
Correspondance	53
Régime alimentaire	
a) services alimentaires	22
b) pour des raisons médicales	22
c) pour des raisons religieuses	19
Discipline	
a) décision d'un président de l'extérieur	31
b) décision relative à une infraction mineure	20
c) procédures	106
Discrimination	35
Emploi	89
Questions financières	
a) accès au Fonds	71
b) rémunération	184
Procédure de règlement de griefs	157
Services de santé	
a) accès	218
b) décisions	254
Information	
a) accès	76
b) correction	232
Services de santé mentale	
a) accès	22
b) programmes	8
Autres questions	63
Placement pénitentiaire	45
Visites familiales privées	168

---

**TABLEAU A (suite)**  
**PLAINTES REÇUES – PAR CATÉGORIE**

---

Programmes	257
Demandes d'information	294
Classement de sécurité	103
Administration des peines	66
Personnel	263
Permissions de sortir	102
Téléphone	89
Transfèrements	
a) décision	301
b) non sollicités	276
Recours à la force	60
Visites	220
<u>Cas hors mandat</u>	
Décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles	184
Questions relevant d'un tribunal de l'extérieur	21
Questions de compétence provinciale	14
<b>TOTAL</b>	<hr/> <b>5 463</b>

---

**TABLEAU B**  
**PLAINTES – PAR MOIS**

---

<u>Mois</u>	<u>Nombre</u>
<u>1997</u>	
Avril	595
Mai	683
Juin	630
Juillet	511
Août	336
Septembre	325
Octobre	482
Novembre	529
Décembre	271
<u>1998</u>	
Janvier	331
Février	503
Mars	267
<b>Total</b>	<b>5 463</b>

## TABLEAU C PLAINTES REÇUES – PAR ÉTABLISSEMENT

Établissement	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Total
<b><u>CCC et CRC</u></b>	4	4	2	6	1	2	0	2	1	6	6	3	37
<b><u>Région de l'Atlantique</u></b>													
Atlantique	9	14	12	0	5	2	22	36	2	7	16	1	126
Dorchester	19	7	38	6	0	1	28	17	16	7	31	4	174
Springhill	13	20	21	1	3	0	13	1	26	3	14	9	124
Westmorland	0	0	5	1	0	1	3	7	2	0	2	1	22
Établ. provinciaux	2	4	2	0	0	0	1	0	0	2	2	1	14
<b><u>Région de l'Ontario</u></b>													
Bath	13	39	3	30	0	1	33	1	5	8	9	20	162
Beaver Creek	1	1	0	4	0	6	2	6	3	0	1	2	26
Collins Bay	16	14	17	7	6	17	7	4	18	6	5	6	123
Frontenac	0	1	0	3	1	1	3	2	0	2	0	0	13
Joyceville	16	38	19	77	6	8	21	12	20	11	46	9	283
Pénitencier de Kingston	22	15	21	5	29	3	5	5	4	54	4	6	173
Millhaven	10	15	5	6	3	3	3	4	4	2	21	0	76
Pittsburgh	2	15	8	31	1	3	4	1	0	2	18	3	88
Centre rég. de traitement	1	1	4	1	4	1	5	0	0	21	7	5	50
Warkworth	26	35	7	10	33	12	16	8	8	5	60	14	234
Établ. provinciaux	4	1	2	1	7	3	4	2	4	3	3	3	37
<b><u>Région du Pacifique</u></b>													
Elbow Lake	0	7	1	2	0	0	0	4	2	1	0	2	19
Ferndale	0	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Kent	53	14	20	41	6	6	45	5	16	32	4	2	244
Matsqui	1	2	3	5	1	5	1	4	2	0	0	2	26
Mission	6	17	8	42	0	6	4	26	2	0	0	13	124
Mountain	12	28	6	15	6	5	36	0	0	13	0	3	124
Centre régional de santé	2	6	3	4	1	1	3	5	0	0	1	6	32
William Head	12	17	2	4	2	4	4	8	0	0	1	6	60
Établ. provinciaux	2	2	2	1	0	2	0	0	0	0	0	0	9
<b><u>Région des Prairies</u></b>													
Bowden	11	30	13	8	38	5	17	4	10	5	8	7	156
Drumheller	10	23	13	3	25	7	13	2	15	3	5	2	121
Edmonton	5	22	15	9	3	1	21	4	11	3	5	4	103
Grande-Cache	49	12	14	18	2	12	1	4	12	1	0	0	125
Hobbema	0	0	0	1	0	0	1	0	2	0	0	0	4
Riverbend	5	1	3	0	1	6	1	1	0	1	5	0	24
Rockwood	0	2	2	0	0	7	0	4	0	2	17	0	34
Centre psychiatrique rég.	13	5	21	0	0	15	0	0	12	1	12	6	85
Pénitencier de la Sask.	20	5	15	4	0	19	4	4	14	4	26	4	119
Unité spéciale de détention	7	2	9	0	0	0	0	1	0	0	0	0	19
Stony Mountain	4	15	9	2	3	28	3	20	5	8	4	52	153
Établ. provinciaux	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2

**TABLEAU C (suite)**  
**PLAINTES REÇUES – PAR ÉTABLISSEMENT**

Établissement	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc	Jan.	Fév.	Mars	Total
<b>Région du Québec</b>													
Archambault	15	9	40	1	10	5	9	22	3	4	43	8	169
Cowansville	37	10	3	0	31	2	2	26	2	3	1	6	123
Donnacona	16	5	44	2	4	2	43	4	3	27	6	14	170
Drummondville	36	12	7	24	5	2	7	33	1	3	22	6	158
Centre fédéral de formation	6	10	25	2	1	3	17	4	2	3	22	4	99
La Macaza	13	16	2	21	9	6	15	7	4	18	6	6	123
Leclerc	25	49	9	4	38	9	10	32	4	8	12	4	204
Montée-Saint-François	4	5	5	19	2	13	1	4	11	5	4	3	76
Port-Cartier	10	4	61	7	5	29	18	45	1	1	1	0	182
Centre régional de réception	1	7	6	2	6	3	9	14	7	0	1	1	57
Unité spéciale de détention	15	11	18	3	13	1	0	28	1	2	2	4	98
Sainte-Anne-des-Plaines	5	4	20	2	4	3	3	9	1	3	6	5	65
Établ. provinciaux	0	1	0	2	5	1	1	1	1	2	0	0	14
<b>Délinquantes – responsabilité fédérale</b>													
Edmonton	0	12	3	1	0	1	3	13	0	4	1	0	38
Centre psychiatrique	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	5
Pénitencier de la Sask.	5	2	3	1	0	3	0	0	11	0	0	0	25
Springhill	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	8	0	10
Maison Isabel McNeil	0	0	0	4	0	0	0	1	1	0	0	0	6
Joliette	2	64	3	63	0	32	6	31	1	3	31	7	243
Grand Valley	2	0	12	2	18	1	1	45	0	29	1	1	112
Nova	3	0	22	0	0	1	14	1	2	0	0	0	43
Pavillon de ressourcement	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	3
Okimaw Ohci													
Prison des femmes	32	21	17	1	0	0	1	4	0	3	0	2	81
Centre rég. réception – Québec	0	0	0	1	0	5	0	0	0	0	3	0	9
<b>TOTAL</b>	<b>597</b>	<b>677</b>	<b>632</b>	<b>512</b>	<b>338</b>	<b>316</b>	<b>485</b>	<b>529</b>	<b>273</b>	<b>331</b>	<b>506</b>	<b>267</b>	<b>5463</b>

**TABLEAU D**  
**PLAINTES ET POPULATION CARCÉRALE – PAR RÉGION**

<u>Région</u>	<u>Plaintes</u>	<u>Nombre de détenus</u>
Pacifique	643	1906
Prairies	945	3147
Ontario	1265	3421
Québec	1538	3542
Atlantique	460	1219
Délinquantes – responsabilité fédérale	575	282
CCC et CRC	37	468
<b>Total</b>	<b>5 463</b>	<b>13 985</b>

\* Ces chiffres, fournis par le Service correctionnel du Canada, sont ceux du 31 mars 1998



---

**TABLEAU E**  
**JOURS PASSÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

---

<u>Établissement</u>	<u>Nombre de jours</u>
Archambault	7
Atlantique	8
Bath	7
Beaver Creek	1
Bowden	6
Collins Bay	5
Cowansville	9
Donnacona	12
Dorchester	11
Drumheller	8
Drummondville	10
Edmonton	7
Établissement pour femmes d'Edmonton	3
Elbow Lake	1
Centre fédéral de formation	13
Ferndale	3
Frontenac	2
Grand Valley	7
Grande-Cache	2
Pavillon de ressourcement Hobema	3
Maison Isabel McNeil	4
Joliette	10
Joyceville	10
Kent	14
Pénitencier de Kingston	6
La Macaza	6
Leclerc	9
Matsqui	6
Millhaven	9
Mission	8
Montée-Saint-François	6
Mountain	15
Nova	6
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	0
Pittsburgh	4
Port-Cartier	18
Prison des femmes	5
Centre régional de santé, Pacifique	4
Centre psychiatrique régional, Prairies	5

---

**TABLEAU E (suite)**  
**JOURS PASSÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

---

<u>Établissement</u>	<u>Nombre de jours</u>
Centre psychiatrique régional, Prairies, délinquantes – responsabilité fédérale	4
Centre psychiatrique régional, Québec	4
Centre régional de réception, Québec, délinquantes – responsabilité fédérale	4
Centre régional de traitement, Ontario	4
Centre régional de traitement, Ontario, délinquantes – responsabilité fédérale	1
Riverbend	3
Rockwood	3
Pénitencier de la Saskatchewan	7
Pénitencier de la Saskatchewan, délinquantes – responsabilité fédérale	4
Unité spéciale de détention, Prairies	4
Unité spéciale de détention, Québec	6
Springhill	8
Springhill, délinquantes – responsabilité fédérale	5
Sainte-Anne-des-Plaines	5
Stony Mountain	3
Centre Sumas	1
Warkworth	6
Westmorland	8
William Head	3
<b>Total</b>	<hr/> <b>353</b>

---

**TABLEAU F**  
**ENTREVUES DES DÉTENUÉS**

---

<b>Mois</b>	<b>Nombre d'entrevues</b>
<b><u>1997</u></b>	
Avril	202
Mai	248
Juin	369
Juillet	290
Août	198
Septembre	162
Octobre	338
Novembre	398
Décembre	133
<b><u>1998</u></b>	
Janvier	35
Février	437
Mars	62
<b>Total</b>	<hr/> <b>2 872</b>

---

**TABLEAU G**  
**SUITE DONNÉE AUX PLAINTES**

---

	<u>Nombre</u>
Conseils fournis	463
Aide fournie	961
Renseignements fournis	1309
Plaintes injustifiées	398
Cas hors mandat	219
Cas en suspens	372
Plaintes prématurées	1178
Cas réglés	336
Cas qu'il a été impossible de régler	74
Plaintes retirées	153
<b>Total</b>	<hr/> <b>5 463</b>

---

**TABLEAU H**  
**PLAINTES RÉGLÉES – PAR CATÉGORIE**

---

Isolement préventif	
a) placement	12
b) conditions	4
Préparation des cas	
a) libération conditionnelle	7
b) permission de sortir	9
c) transfèrement	21
Effets de cellule	25
Placement en cellule	6
Réclamations	
a) décisions	6
b) traitement	3
Correspondance	4
Régime alimentaire	
a) services alimentaires	0
b) pour des raisons médicales	3
c) pour des raisons religieuses	3
Discipline	
a) décision d'un président de l'extérieur	1
b) décision relative à une infraction mineure	3
c) procédures	5
Discrimination	0
Emploi	3
Questions financières	
a) accès au Fonds	13
b) rémunération	26
Procédure de règlement des griefs	12
Services de santé	
a) accès	14
b) décisions	8
Information	
a) accès	7
b) correction	8
Services de santé mentale	
a) accès	1
b) programmes	0
Autres questions	2
Placement pénitentiaire	4
Visites familiales privées	18
Programmes	17

---

**TABLEAU H (suite)**  
**PLAINTES RÉGLÉES – PAR CATÉGORIE**

---

Demandes d'information	1
Classement de sécurité	4
Administration des peines	4
Personnel	3
Permissions de sortir	7
Téléphone	9
Transfèrement	
a) décision	26
b) non sollicité	2
Recours à la force	3
Visites	29
Décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles	2
Cas hors mandat	0
Questions de compétence provinciale	1
<b>Total</b>	<b>336</b>

---

## SUJETS DE PLAINTES SYSTÉMIQUES DE LONGUE DATE

Les pages qui suivent sont consacrées à la présentation de certains sujets de plainte de longue date, à la réponse que donne le Service sur ces points et aux mesures qu'il a prises pour tenter de régler les problèmes.

### 1. UNITÉS SPÉCIALES DE DÉTENTION - EMPLOI ET PROGRAMMES

En réponse aux plaintes reçues concernant ces unités, nous avons, à la suite de notre enquête, présenté plusieurs recommandations au Service. Nous y mentionnions la nécessité de déterminer et de répertorier les besoins des délinquants qui se trouvent dans des unités spéciales de détention (USD) et de veiller à ce que les possibilités de participation à des programmes répondent bien aux besoins constatés en vue de leur retour dans un établissement à sécurité maximale. Il faut également veiller à ce que l'unité centralisée soit en mesure de répondre aux besoins des délinquants qui y sont transférés pour ce qui est de la langue, de la culture et de la santé mentale.

#### Mesures prises par le Service

Le Service a effectué un examen des besoins de ces délinquants en matière de programmes, dans le cadre d'une étude générale de l'USD, en juin 1997. Il a notamment examiné les classifications des types de délinquants présents dans l'USD ainsi que la capacité du Service d'appliquer les programmes qui permettent de répondre à ces besoins au sein de la structure existante, et de faire face aux besoins qui concernent la langue, les Autochtones et les délinquants qui souffrent de troubles mentaux.

Il a donné suite à plusieurs des problèmes cernés et constitué un comité national chargé d'étudier la question des programmes pour les délinquants qui ont commis des crimes de violence. Il travaille en outre à l'élaboration d'une stratégie efficace pour répondre aux besoins des délinquants et, en particulier, de ceux de l'USD.

Somme toute, le Service estime qu'il a répondu aux préoccupations indiquées dans notre dernier rapport sur ces points, et j'en conviens.

Je devrais peut-être mentionner le que, dans le rapport de l'an dernier, deux autres recommandations concernaient la composition actuelle du Comité national de révision et le droit du détenu de se présenter devant le Comité. Ces deux questions, qui ont été traitées dans le rapport de l'an dernier, sont maintenant réglées.

---

## **2. RÉMUNÉRATION DES DÉTENUS**

Pour chacune des dix dernières années, nous avons reçu des plaintes concernant l'iniquité de l'échelle salariale des détenus et, chaque année, nous recommandons au Service correctionnel d'examiner la situation. Ces plaintes soulèvent avant tout la question d'un nécessaire « rajustement général » des taux de rémunération afin d'atténuer l'érosion de la situation financière des détenus. Une augmentation leur permettrait en effet d'économiser plus d'argent en vue de leur libération et aiderait à réduire les tensions et les activités illicites dans les établissements. D'autres plaintes portaient sur l'application par le Service de sa politique de rémunération, en ce qui concerne en particulier les détenus sans emploi et la participation à des programmes de traitement. Nous avons donc recommandé que le Service établisse une indemnité quotidienne minimale qui soit raisonnable, puis que tous les détenus, sans égard à leur situation, reçoivent au moins ce minimum quotidien.

### **Mesures prises par le Service**

Ces points ont été examinés par le Comité national d'examen de la rémunération des détenus, qui a rédigé un document et l'a présenté au Comité de direction. L'enquêteur correctionnel a été invité à fournir informations et observations à l'étape de la consultation, ce qu'il a fait. On m'informe que des décisions ont été prises et que l'on modifie des directives. Malheureusement, le mandat donné au Comité national comportait une augmentation « nulle » et il n'était donc pas question d'envisager une hausse des taux de rémunération. Il est à espérer que les recommandations du Comité tiendront effectivement compte de ces points importants et résoudront les problèmes qui se posent. Le plus gros problème, toutefois, est encore le fait qu'il n'est pas question d'un rajustement général des rémunérations. Même si notre recommandation a été rejetée et que le Service considère que le dossier est clos, le problème ne disparaîtra pas de lui-même.

## **3. PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS**

Les observations et les recommandations que l'enquêteur formule depuis une quinzaine d'années sur la façon dont est gérée la procédure de règlement des griefs des détenus sont bien connues du Service correctionnel. L'an dernier, nous avons noté une amélioration sensible et dit que, ce qui importe maintenant, c'est que le Service donne suite à ses engagements et que la direction continue d'accorder la priorité à la résolution de ces griefs.

### **Mesures prises par le Service**

Selon le Service, de récents changements apportés à la procédure de règlement des griefs ont permis d'assurer, en temps opportun et de façon satisfaisante, les enquêtes et les réponses nécessaires au règlement des plaintes. En outre, des mécanismes qu'on a mis en place permettent aux gestionnaires d'extraire et d'utiliser l'information cumulative tirée des griefs pour reconnaître les tendances et les anomalies, que l'on peut ensuite analyser.



---

La Directive du commissaire pertinente a été révisée et l'enquêteur correctionnel a eu le plaisir de participer à la consultation. On m'informe qu'un manuel de formation connexe a été rédigé et que le personnel recevra une formation.

Par ailleurs, on nous a informés que la Direction des affaires des détenus avait élaboré un registre des décisions sur les griefs accueillis afin que toute mesure corrective puisse être prise en temps opportun. La Direction produit le « Bulletin trimestriel des affaires des détenus », afin de s'assurer que le personnel du Service respecte les obligations découlant des lois et des politiques. Certaines régions ont, elles aussi, tenté de produire un bulletin trimestriel. À la suite d'une suggestion de l'enquêteur, la décision a été prise de mettre ce bulletin à la disposition des détenus dans tout le Service. En outre, le directeur des Droits des délinquants produit deux fois l'an un rapport statistique sur les griefs des délinquants, distribué aux régions et aux unités opérationnelles. Enfin, le Système d'information des cadres et le Système de gestion des délinquants contiennent, sur les résultats de la procédure de règlement des griefs, des données que l'on peut consulter au besoin.

#### **4. PRÉPARATION DES CAS ET ACCÈS AUX PROGRAMMES**

Toute la question de la préparation des cas et de l'accès aux programmes est très complexe, et les positions de l'enquêteur et du Service sur ce point ne sont pas très éloignées. En fait, le commissaire a dit, dans un rapport destiné au ministre, que le Service reconnaît qu'il faut prendre des mesures concernant la préparation des cas et l'accès aux programmes. Je suis d'avis que, malgré une dizaine d'années de rafistolage et d'engagements publics à faire des changements, nous n'avons toujours pas de système apte à préparer les détenus en vue d'une décision prise au moment propice concernant la mise en liberté sous condition. En témoignent les statistiques sur les détenus incarcérés au-delà des dates d'admissibilité et la longueur des listes d'attente pour les programmes, tout comme le nombre de plaintes présentées à l'enquêteur en ce qui concerne la préparation des cas.

##### **Mesures prises par le Service**

Le Service a mis sur pied un Comité directeur et un Comité de travail qui aborderont 20 aspects du processus de gestion des cas. Par exemple, des changements dans le processus de transfèrement et la délimitation des rôles de l'AC II et de l'agent de libération conditionnelle sont à l'étude. Des recommandations pour chaque aspect seront présentées, le moment venu, à l'approbation du Comité de direction. Tous les changements résultant des 20 recommandations devraient être apportés d'ici janvier 1999.

Le Service a adopté un processus d'accréditation des programmes pour faire en sorte qu'ils répondent aux objectifs de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et qu'ils soient visiblement reconnus comme un élément utile à la réinsertion sociale des délinquants et à la prise de décisions dans ce domaine.

---

Le problème que pose une information de gestion efficace pour les programmes correctionnels est devenu une priorité et cette information est vue comme faisant partie intégrante de l'amélioration de la gestion de l'ensemble de ces programmes. Un projet national vise à renforcer encore la capacité du Service d'arriver à une représentation efficace et réaliste de toutes les activités de programme, tant en établissement que dans la collectivité. On est en train de modifier ou d'élaborer une série de bases de données afin de pouvoir fournir une information qui donnera une idée exacte, détaillée et cohérente des activités et des dépenses dans ce domaine. On pense que ces bases de données permettront au Service d'y introduire et d'en extraire une information de gestion efficace sur les programmes.

En réponse au nombre élevé de renonciations, des données régionales recueillies à ce sujet sont mises dans le Système d'information des cadres depuis juin 1997, et les mesures suivantes ont été prises :

1. Mettre en oeuvre une politique nationale qui, de façon provisoire, exige que les directeurs ou sous-directeurs d'établissement « approuvent » les renonciations avant qu'elles ne soient présentées;
2. Pendant l'examen de la LSCMLC, envisager la possibilité d'éliminer le droit de renoncer à une audience;
3. Le Service rappellera aux directeurs/sous-directeurs/gestionnaires de la réinsertion qu'ils doivent utiliser les indicateurs d'action pour reconnaître les cas où des retards commencent à se produire et intervenir;
4. À titre de mesure permanente, le Service demandera aux régions de contrôler régulièrement les renonciations et les reports et d'intervenir lorsque des retards surviennent;
5. À titre de mesure permanente, le Service exigera que les agents de liberté conditionnelle remettent immédiatement à leur supérieur un bref plan d'action pour réagir devant chaque report résultant de causes irrépressibles;
6. À titre de mesure permanente, le Service tiendra compte dans l'évaluation des agents de liberté conditionnelle de la fréquence des renonciations et des reports.

## **5. DOUBLE OCCUPATION DES CELLULES**

Depuis au moins dix ans déjà, la question de la double occupation des cellules et, plus récemment, de la double occupation dans les aires d'isolement et d'isolement disciplinaire, préoccupe l'enquêteur et aussi, je pense qu'il est juste de le reconnaître, le Service. Nous nous inquiétons aussi de la capacité du Service de contrôler le niveau de double occupation.

---

## **Mesures prises par le Service**

Le Service a pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations à cet égard, y compris pour contrôler le niveau de double occupation des cellules et en rendre compte, ainsi que pour effectuer l'examen trimestriel des données et prendre les mesures correctives nécessaires. Il a élaboré un programme pour extraire des statistiques et produire un rapport montrant la durée de la double occupation. Une vérification a révélé que celle-ci n'existait pas dans les aires d'isolement disciplinaire de 12 des 17 établissements visités.

Le Service est en train de modifier sa politique de logement; il y traitera de la double occupation des cellules et il affirmera qu'il juge celle-ci inopportune comme mesure permanente de logement dans le cadre de services correctionnels efficaces.

## **6. PERMISSIONS DE SORTIR**

Le Programme de permissions de sortir est un outil très important pour la réinsertion sociale des délinquants, mais, malheureusement, on constate une diminution sensible dans l'utilisation de ce programme. Nous avons recommandé que le Service établisse une orientation stratégique claire afin de promouvoir l'utilisation des programmes de permissions de sortir et de placements à l'extérieur ainsi qu'un système d'information permettant de contrôler les écarts dans leur utilisation au sein du Service.

## **Mesures prises par le Service**

En réponse à cette recommandation, le Service a augmenté ses moyens de contrôle afin de connaître le nombre de permissions de sortir et de placements à l'extérieur accordés par chaque établissement, l'issue de chaque cas, ainsi que l'objet des permissions de sortir et des placements à l'extérieur, et le moment de la peine où ceux-ci ont été accordés.

En outre, le commissaire a indiqué dans une note de service destinée aux sous-commissaires régionaux qu'il s'attendait à ce que les régions utilisent ces programmes dans la mesure du possible.

Dans la dernière réponse qu'il a donnée sur cette question, le Service a indiqué que l'administration centrale surveille l'utilisation que font les régions et les établissements des programmes de permissions de sortir et de placements à l'extérieur suivant les politiques et les règlements du Service. Il produit des rapports qui montrent l'utilisation nationale et régionale de ces programmes; ces données sont examinées et un suivi est effectué pour résoudre les problèmes relatifs à leur utilisation.

Satisfait maintenant de la réponse donnée par le Service aux recommandations sur les permissions de sortir et les placements à l'extérieur, je fermerai donc ce dossier.

---

## 7. TRANSFÈREMENTS

Notre position au sujet des préoccupations de longue date soulevées par les détenus est que le processus de transfèrement et de placement pénitentiaire du Service comporte beaucoup trop de retards et qu'il est mal géré. Trop de détenus se trouvent dans des établissements d'un niveau de sécurité supérieur à la cote de sécurité qui leur est attribuée ou passent plus de temps qu'il n'est nécessaire dans les unités de réception. J'ai proposé que la gestion du processus soit centralisée grâce à l'élaboration d'un système d'information pouvant fournir à la direction les données sur ce processus.

### Mesures prises par le Service

On a élaboré des modifications du processus actuel de transfèrement qui le rendront juste pour les détenus et facile à gérer, et qui permettront d'agir plus rapidement. On en est à l'étape de la décision. Un système de contrôle des résultats obtenus en matière de transfèrement des détenus a été mis au point, et l'on met les données sur le transfèrement à la disposition du fonctionnaire compétent pour qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

Le Service contrôlera également le placement des détenus grâce à l'instrument de classement récemment élaboré et qui fait l'objet d'essais sur le terrain. Sa mise en oeuvre intégrale sera chose faite d'ici le 31 décembre 1998.

## 8. PRISE D'OTAGES - PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

### A) Réintégration de détenus en isolement protecteur

L'un des sujets de préoccupation qu'avait suscités la prise d'otages au pénitencier de la Saskatchewan en mars 1991 était la politique du Service concernant l'intégration, dans la population carcérale générale, des détenus en isolement protecteur, étant donné le problème que constitue la présence d'un nombre croissant de détenus au niveau de sécurité maximale. Le commissaire de l'époque, qui s'en souciait également, avait décidé de lancer un examen national de l'intégration de détenus en isolement protecteur et de l'incidence des politiques qui régissent ce processus. Toutefois, l'examen avait été abandonné en faveur d'une étude fondamentale de la violence chez les détenus dont l'objet était étroitement limité et qui ne s'arrêtait que brièvement aux préoccupations liées à l'intégration. L'an dernier, dans sa réponse à notre rapport annuel, le Service nous disait ne pas avoir l'intention à ce moment-là de faire de recherches particulières sur cette question, mais que le comité chargé d'examiner la question de la rémunération des détenus étudierait les préoccupations que nous avons au sujet des taux de rémunération peuvent avoir sur les activités illicites et la violence dans les établissements.

Par conséquent, nous attendrons les décisions du Comité d'examen de la rémunération des détenus.

---

## B) Lignes directrices en matière de sécurité préventive

Un autre élément de la prise d'otages au pénitencier de la Saskatchewan qui nous préoccupait était l'absence d'information de sécurité disponible au cours de l'incident en cause.

On constatait à l'époque que le Service n'avait guère de directives à l'échelle nationale en vue de la coordination, de la vérification, de la communication et de la correction des renseignements en la matière ni de la responsabilisation des agents de sécurité préventive relativement à cette information. À ce titre, l'enquêteur correctionnel avait recommandé que le Service élabore des normes et des lignes directrices en matière de sécurité préventive pour apporter une certaine clarté dans ce domaine.

### **Mesures prises par le Service**

En réponse à nos préoccupations, le Service a élaboré un formulaire où sont inscrites les données essentielles sur la participation d'un détenu à un incident violent et l'a envoyé aux unités opérationnelles pour qu'elles l'insèrent dans tous les dossiers de sécurité préventive.

Pour donner suite à d'autres préoccupations, le directeur général de la Sécurité a récemment envoyé aux unités opérationnelles une note de service pour s'assurer que les établissements examinent systématiquement l'information que contiennent ces dossiers afin d'en vérifier l'exactitude ou d'en mesurer l'impact. De plus, le Service a élaboré, pour ces dossiers, des instructions permanentes traitant notamment de l'inscription d'observations dans les dossiers et de leur suivi.

## 9. INCAPACITÉ MENTALE

Cette question est centrée sur la responsabilité du Service de placer sous curatelle ou sous tutelle des détenus qui ne sont pas vraiment capables de prendre eux-mêmes des décisions sur des questions importantes relevant de l'autorité du commissaire du Service correctionnel.

Le Service m'a répondu que la procédure en matière d'incapacité mentale continue d'être du ressort des provinces et qu'elle varie sensiblement selon la province en cause. Il a ajouté que l'on n'envisagera pas une politique nationale à ce sujet tant qu'une loi uniforme sur la santé mentale n'aura pas été adoptée, ce qui ne devrait pas se produire dans un proche avenir.

### **Mesures prises par le Service**

Le Service a proposé, pour répondre à notre préoccupation, que nous notions les plaintes reçues et que nous lui fassions part des détails en vue d'un suivi. Des copies de dossiers déjà clos étaient également demandées. Aucun cas n'a été mentionné. Le conseiller national des Services de santé a indiqué qu'il en discuterait avec des représentants des unités opérationnelles. Le consensus général était que le Service n'a pas besoin d'adopter de nouvelles mesures dans ce domaine.

Je conviens avec le Service que ce dossier est clos.

---

## 10. TRIBUNAUX DISCIPLINAIRES

C'est en tentant d'enquêter sur une plainte relative à une condamnation pour un manquement mineur à la discipline que nous avons appris que le Service ne tenait pas de registre de telles audiences, ce qui allait à l'encontre du règlement applicable.

Nous avons recommandé au Service de faire le nécessaire pour que les audiences soient enregistrées et le compte rendu préservé. Nous lui avons également recommandé de procéder à une vérification pour s'assurer que la Loi et le Règlement étaient observés. Après avoir reçu un exemplaire du rapport sur la vérification, nous avons fait part au fonctionnaire compétent, pour examen et action, des préoccupations que nous avons encore au sujet du processus disciplinaire.

### **Mesures prises par le Service**

Le Service est en train de modifier la directive applicable en ce qui concerne l'équité de la procédure et l'utilisation de renseignements incriminants. Il a également apporté des changements en matière de communication de documents avant une audience. En outre, il a distribué aux régions une note de service pour leur demander d'enregistrer toutes les audiences disciplinaires sur bandes sonores. Par ailleurs, toutes les régions comptent maintenant un président indépendant principal, ce qui devrait apporter plus d'uniformité sur le plan des sanctions imposées.

Je conviens avec le Service que le dossier devrait maintenant être clos.

## 11. RECOURS À LA FORCE - ENQUÊTES ET SUIVI

Depuis 1990-1991, la position du Bureau de l'enquêteur correctionnel sur cette question a été exposée en détail, d'une année à l'autre, dans notre rapport annuel; cette position est la suivante :

- que tous les incidents où il y a eu recours à la force fassent l'objet d'une enquête complète et objective, qui comprenne des observations des détenus concernés;
- qu'il incombe à la direction d'examiner les comptes rendus et de s'assurer que des mesures correctives ont été prises;
- qu'une base de données soit tenue à jour dans les régions et à l'échelon national sur les cas de recours à la force, le genre de force utilisée, les circonstances, le nombre de blessures, etc., en vue d'un examen et d'une analyse, de façon que de tels incidents soient aussi rares que possible.

---

## Mesures prises par le Service

Au terme d'une vérification sur le recours à la force, le Service a présenté, dans un rapport, une recommandation sur la nécessité de recycler le personnel dans des domaines comme le contrôle physique des détenus et l'application de moyens de contention. L'examen de la question se fera en même temps que l'étude effectuée par les sous-commissaires régionaux au sujet de l'EPIU et de l'équipe d'extraction des cellules. Le Service avait d'abord informé le Bureau de l'enquêteur correctionnel que cet examen devait commencer en octobre 1997 et se terminer en mars 1998. Toutefois, il ne sera pas entrepris avant juillet 1998.

La Direction de la sécurité a donné une instruction provisoire relative à la Directive du commissaire n° 605 sur le recours à la force. Suivant cette directive, à la suite d'un incident où il y a eu recours à la force, le directeur ou l'autorité désignée doit faire faire une enquête.

L'instruction provisoire prévoit que, dans tous les cas où la force a été employée, le directeur de l'établissement doit veiller à ce qu'un rapport sur le recours à la force soit rédigé dans les formes. Le directeur examine tous les rapports pour pouvoir déterminer si l'on n'a employé que la force nécessaire et si des mesures correctives s'imposent. Lorsqu'il a des raisons de penser que la force employée a pu être excessive suivant les dispositions des paragraphes 25 à 27, 34, 35, 37, 494 et 495 du *Code criminel*, il doit ouvrir une enquête.

À la suite de cette modification, le rapport sur le recours à la force a été révisé de façon à refléter la clarification des rôles et des responsabilités du personnel concerné pendant et après un incident de ce genre. En outre, des lignes directrices pour la rédaction du rapport ont été incorporées dans le formulaire.

En ce moment, le Service fait le nécessaire pour que l'information qui figure dans le Rapport sur le recours à la force soit entrée dans le Système de gestion des délinquants (SGD). Toutefois, il existe actuellement un certain nombre de changements prioritaires à apporter dès que possible au SGD pour ne pas nuire au calendrier d'application des autres changements dans des domaines essentiels comme l'isolement préventif. On pense que cela devrait être fait à l'automne de 1998.

## 12. BLESSURES SUBIES PAR LES DÉTENUS ET ENQUÊTES

Une recommandation faite antérieurement au Service portait sur la question des enquêtes menées en vertu de l'article 19 (LSCMLC) ainsi que les rapports à rédiger sur les blessures subies par les détenus et les enquêtes sur les cas de suicide.

---

La LSCMLC prévoit, au paragraphe 19(1), ce qui suit :

En cas de décès ou de blessure grave d'un détenu, le Service doit sans délai faire enquête - même si une autre est déjà en cours au titre de l'article 20 - et remettre un rapport au commissaire ou à son délégué.

Notre position sur ce point, c'est que le Service doit veiller à ce que son processus d'enquête, non seulement soit complet et objectif, mais aussi permette, au niveau régional et au niveau national, de faire des corrélations entre les résultats de ses enquêtes, de les analyser et d'assurer un suivi, en temps opportun et de façon efficace.

### **Mesures prises par le Service**

L'examen le plus récent du processus d'enquête par le Service a entraîné un certain nombre de changements qui, croit-il, l'aidera à accélérer le processus. Le Service n'est pas encore sûr d'avoir atteint le rendement optimal de sorte qu'il continuera d'envisager d'autres méthodes pour accélérer les choses.

Parmi les nombreux changements déjà apportés pour améliorer le processus d'enquête, mentionnons l'affectation de deux postes supérieurs d'enquêteurs permanents aux enquêtes nationales; l'élaboration et l'application d'une trousse de formation; la création d'un répertoire pour augmenter le bassin de personnes ressources dans la collectivité; enfin, chose très importante, l'inscription dans tous les ordres de convocation de l'obligation d'indiquer tout point sur lequel le Service ne respecte pas la loi ou les politiques. Sur le plan de la cohérence, le SCC a distribué aux régions une note de service pour les informer de leur obligation de toujours se conformer à l'article 19 de la LSCMLC. En outre, les rapports requis en vertu de cet article doivent être clairement indiqués comme tels, et un exemplaire envoyé à l'enquêteur.

### **13. SUICIDES DE DÉTENUS**

Dans le rapport de l'an dernier, nous avons fait part de certaines préoccupations au sujet des enquêtes sur des suicides et, plus particulièrement, de la délégation, en juin 1966, de la responsabilité relative à ces enquêtes, responsabilité qui était passée du niveau national à l'échelon régional. Le commissaire nous avait informés que l'examen et l'analyse semestriels à l'échelle nationale des rapports d'enquête se poursuivraient. Nous avons demandé une clarification du processus d'examen et d'analyse, ainsi qu'une copie de l'étude semestrielle rétrospective.



---

## **Mesures prises par le Service**

Le Service a informé l'enquêteur que, même si les enquêtes sur les suicides de détenus relèvent de chaque région, tous les suicides de détenus sont signalés à l'administration centrale, qui est chargée d'examiner les rapports produits pour déterminer s'il existe des aspects pouvant être d'intérêt national.

Le Service nous envoie une description du type d'analyse et d'examen qui sont effectués à l'AC ainsi que les éclaircissements demandés. Un exemplaire de l'étude rétrospective sur les suicides de détenus a également été fourni.

Le Service a récemment fait faire l'examen externe de ses politiques et de ses pratiques en matière de prévention du suicide. Le Service est en train d'examiner ce rapport.

---

## CONCLUSION

Malgré les progrès que nous avons accomplis jusqu'ici, il subsiste un certain nombre de difficultés sur lesquelles il faut se pencher. Je me préoccupe de certains problèmes concernant les délinquantes sous responsabilité fédérale, pour ce qui est, en particulier, des pourcentages de femmes du niveau de sécurité maximale qui sont des Autochtones. Je m'interroge également, d'une manière générale, sur la surreprésentation des Autochtones incarcérés dans les pénitenciers fédéraux.

Une autre question à laquelle il faut apporter une solution définitive est celle du protocole d'entente entre le Bureau de l'enquêteur correctionnel et le Service correctionnel du Canada. Cette entente permettra d'établir le cadre, le protocole et la nature des relations de travail entre les deux organismes et, espérons-le, de mettre en place une structure qui sera de nature à faciliter la résolution rapide des préoccupations concernant les délinquants.

Je me prépare à relever ces défis, parmi d'autres, et je me propose de collaborer étroitement avec le Service correctionnel de façon à poursuivre et à améliorer les rapports que nous avons établis.

